



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 36 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2014048-0012 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Simon BABRE, sous- préfet de l'arrondissement d'Istres	1
Arrêté N °2014048-0013 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous- préfet de l'arrondissement d'Arles.	10
Arrêté N °2014048-0014 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Yves LUCCHESI, sous- préfet de l'arrondissement d'Aix- en- Provence	19
Arrêté N °2014048-0015 - Arrêté portant délégation de signature à Messieurs Yves LUCCHESI, sous- préfet d'Aix- en- Provence, Pierre CASTOLDI, sous- préfet d'Arles et Simon BABRE, sous- préfet d'Istres à l'effet d'enregistrer les désignations de mandataires financiers aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014.	28



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014048-0012

**signé par
Le Préfet**

le 17 Février 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Simon BABRE, sous- préfet de
l'arrondissement d'Istres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 17 FEV. 2014 portant délégation de signature à
Monsieur Simon BABRE, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en

qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 7 mai 2012 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 fixant les dates et les lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Simon BABRE, sous-préfet d'Istres, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires,

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la SNCF et/ou R.F.F pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Signature des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résidents de plein droit et des cartes de séjour temporaire, toutes nationalités confondues) ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Naturalisations :

- avis sur les demandes de libération des liens d'allégeance française et d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;

- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française ;

- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française (irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite) ;

- récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;

- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité ;

2.1.7 Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil et remise des décrets portant intégration dans la nationalité française.

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Arrêtés agréant les gardes particuliers ;

2.2.3 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.4 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et 2213-24 du code général des collectivités Territoriales;

2.2.5 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;

2.2.6 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

2.2.7 Autorisation de lâchers de pigeons voyageurs ;

2.2.8 Activité de dépannage des véhicules

- 2.2.9 Autorisation de courses de taureaux ;
- 2.2.10 Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse ;
- 2.2.11 Décisions relatives aux associations loi 1901 ;
- 2.2.12 Délivrance des livrets de circulation ;
- 2.2.13 Opposition à la sortie du territoire des mineurs.

2.3 Police de la circulation

- 2.3.1 Délivrance des permis de conduire internationaux ;
- 2.3.2 Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 2.3.3 Délivrance des récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls.

2.4 Certificats d'immatriculation

- 2.4.1 Certificats de situation administrative ;
- 2.4.2 Déclarations d'achat des professionnels de l'automobile ;
- 2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;
- 2.4.4 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.5 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicules à moteur ;
- 2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.4.7 Délivrance des cartes d'identité professionnelles.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement » ;
- 3.9 Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des

comptes de gestion des collectivités territoriales ;
3.10 Établissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités Territoriales de leur ressort.

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture ;

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 5.2.1 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;

- 5.2.7 Garde des détenus hospitalisés ;
- 5.2.8 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;
- 5.2.9 Présidence du conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires de l'arrondissement ;
- 5.2.10 Décisions portant immobilisations et mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Simon BABRE pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique de coordination en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage confiée à Monsieur le sous-préfet d'Istres par Monsieur le préfet, par lettre de mission en date du 25 avril 2013.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur Simon BABRE bénéficiera pour la mener à bien du concours des services de l'État concernés.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon BABRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er et l'article 2 du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre V alinéa 5.2, et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame Josiane HAAS-FALANGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau du cabinet,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- M. Vassili CZORNY, attaché, chef du Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, adjointe au chef du Bureau de la Cohésion sociale
- Mme Laure BERNARD, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Céline HUYART, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Cristina DEVANTOY, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Simon BABRE, Mme Josiane HAAS-FALANGA, Mme Laure BERNARD, Mme Christine NICOT-MASSON et Mme Cristina DEVANTOY, la délégation concernant la délivrance des CNI et passeports,

6

les mesures à prendre prévues aux articles L224-2, L 224-6, L 224-7 et L 224-8 du code de la route et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain pourra être exercée par :

- Mme Odile BROCH, attachée,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée,
- Mme Catherine COSQUER, attachée,
- M. Vassili CZORNY, attaché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane HAAS-FALANGA, secrétaire générale, délégation de signature est concurremment accordée, pour les attributions figurant au 1.1.2 du présent arrêté à :

- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau du cabinet,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 4 :

S'agissant des matières visées au Titre II alinéa 2.1, la délégation de signature conférée à Monsieur Simon BABRE pourra être exercée par :

- Mme Josiane HAAS-FALANGA, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau du cabinet,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, adjointe au chef du Bureau de la Cohésion Sociale
- Mme Laure BERNARD, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- M. Vassili CZORNY, attaché, chef du Bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Cristina DEVANTOY, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- Mme Josiane HAAS-FALANGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Mme Laure BERNARD, attachée, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Cristina DEVANTOY secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon BABRE, les pouvoirs de décision énumérés à l'article 1er Titre V alinéa 5.2 du présent arrêté ainsi que la signature des pièces comptables et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ou par Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 6 :

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane HAAS-FALANGA, secrétaire générale, de la sous-préfecture d'Istres, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau du cabinet,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 7 :

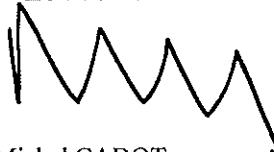
L'arrêté n° 2013331-0002 du 27 novembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 FEV. 2014

Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014048-0013

**signé par
Le Préfet**

le 17 Février 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Pierre CASTOLDI, sous- préfet de
l'arrondissement d'Arles.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 17 FEV. 2014 portant délégation de signature à
Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret du 7 mai 2012 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 fixant les dates et les lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CASTOLDI dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. et/ou R.F.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Signature des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résidents de plein droit, toutes nationalités confondues, cartes de séjour temporaire des salariés agricoles OMI) ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Naturalisations :

- avis sur les demandes de libération des liens d'allégeance française et d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;

- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française ;

- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française (irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite) ;

- récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;

- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité ;

2.1.7 Renouvellement des cartes de séjour temporaire de 1 an – transformation en carte de résident ;

2.1.8 Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles ;

2.1.9 Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21,7 du code civil et remise des décrets portant intégration dans la nationalité française.

2.2 Police administrative

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;
- 2.2.2 Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;
- 2.2.3 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- 2.2.4 Délivrance des livrets et carnets de circulation ;
- 2.2.5 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.6 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;
- 2.2.7 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 2.2.8 Attestations de délivrance des permis de chasser.

2.3 Police de la circulation

- 2.3.1 Délivrance des permis de conduire internationaux ;
- 2.3.2 suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants.

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- 2.4.1 Certificat de situation administrative ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;
- 2.4.4 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;
- 2.4.5 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.4.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire) ;
- 2.4.8 Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;
- 2.4.9 Déclaration de destruction ;
- 2.4.10 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;
- 2.4.11 Inscriptions valant saisie.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et laisser passer pour mineurs de moins de 15 ans vers la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, la Suisse.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;

- 3.4 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.5 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.6 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 5.2.1 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

- 5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 5.2.7 Garde des détenus hospitalisés ;
- 5.2.8 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;
- 5.2.9 Présidence du conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires de l'arrondissement ;
- 5.2.10 Décisions portant immobilisations et mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- 5.2.11 Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 du Code de Procédure Pénale (CPP) ;
- 5.2.12 Avis relatif à l'habilitation prévue à l'article D386 du CPP.

TITRE VI - LOGEMENT

Signature des protocoles d'accord de prévention de l'expulsion dans le cadre de la circulaire n° 2004-10 du 13 mai 2004 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CASTOLDI pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de Plans de Prévention des Risques Inondation confiée à Monsieur le sous-préfet d'Arles par Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, par lettre de mission en date du 6 janvier 2011.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur l'ensemble des communes riveraines du Rhône. Monsieur Pierre CASTOLDI bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

ARTICLE 3 :

1) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CASTOLDI, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er titre V alinéa 5.2, ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame Cécile MOVIZZO, secrétaire générale.

En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Élisabeth RABOUIN, attachée principale, chargée de mission prévention des risques et sécurité, chef du bureau de la réglementation et des étrangers,

- Mme Caroline QUAIX-RAVIOL, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité et du développement du territoire / pôle départemental des associations syndicales,
- Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau du cabinet.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile MOVIZZO, secrétaire générale, délégation de signature est concurremment accordée, pour les attributions figurant au 1.1.2 du présent arrêté à :

- Mme Caroline QUAIX-RAVIOL, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité et du développement du territoire / pôle départemental des associations syndicales,
- Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau du cabinet,
- Mme Evelyne MERIQUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la chargée de mission prévention des risques et sécurité
- Mme Karin VAN MIGOM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du développement du territoire / pôle départemental des associations syndicales.

3) En ce qui concerne l'article 1er, titre II alinéa 2.1, titre II alinéa 2.3, 2.4 et 2.5, titre II alinéa 2.1.9, la délégation conférée à Monsieur Pierre CASTOLDI pourra être exercée également :

- S'agissant des récépissés et prorogations de récépissés ainsi que des cartes de séjour temporaires visés à l'article 1^{er} Titre II alinéa 2.1, par M. François BLANC, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité et par Mlle Évelyne ASTIER-JOUMOND, secrétaire administratif de classe normale ;
- S'agissant de la délivrance des CNI visée à l'article 1^{er} Titre II alinéa 2.5 par M. François BLANC, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité et par Mlle Évelyne ASTIER-JOUMOND, secrétaire administratif de classe normale ;
- S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets portant intégration dans la nationalité française, visé à l'article 1^{er} titre II alinéa 2.1.9 par M. François BLANC, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité et par Mlle Évelyne ASTIER-JOUMOND, secrétaire administratif de classe normale ;
- S'agissant des matières visées à l'article 1er Titre II alinéa 2.3 et 2.4, par Mme Annie BERTRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section circulation.

ARTICLE 4 :

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile MOVIZZO, secrétaire générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à Mme Élisabeth RABOUIN, attachée principale, chargée de mission prévention des risques et sécurité, ou Mme Évelyne MERIQUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 5 :

S'agissant des pièces comptables et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, la suppléance de Monsieur Pierre CASTOLDI sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ou par Monsieur Simon BABRE, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

ARTICLE 6 :

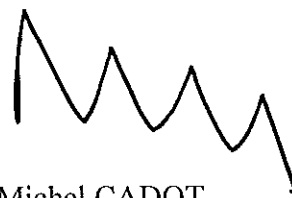
L'arrêté n° 2013189-0005 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le, 17 FEV. 2014

Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014048-0014

**signé par
Le Préfet**

le 17 Février 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à
monsieur Yves LUCCHESI, sous- préfet de
l'arrondissement d'Aix- en- Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

**Arrêté du 17 FEV. 2014 portant délégation de signature à
Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret du 7 mai 2012 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 fixant les dates et les lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. et/ou R.F.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Délivrance des récépissés de demande de titre de séjour ;

2.1.7 Délivrance du titre de séjour travailleur temporaire aux personnels des entreprises étrangères sous traitantes sous protocole d'accord ITER et du titre de séjour visiteur à leurs conjoints ;

2.1.8 Naturalisations :

- avis sur les demandes de libération des liens d'allégeance française et d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;

- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française ;

- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française (irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite) ;

- récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;

- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Arrêtés agréant les gardes particuliers ;

2.2.3 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.4 Délivrance des livrets ;

2.2.5 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;

- 2.2.6 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.7 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;
- 2.2.8 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

2.3 Police de la circulation

- 2.3.1 Délivrance des permis de conduire internationaux ;
- 2.3.2 Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants.

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- 2.4.1 Certificat de situation administrative ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;
- 2.4.4 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;
- 2.4.5 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.4.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire) ;
- 2.4.8 Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;
- 2.4.9 Inscriptions valant saisie ;
- 2.4.10 Déclaration de destruction ;
- 2.4.11 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;
- 2.4.12 Immatriculation en série diplomatique aux scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;

- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013051-0011 du 20 février 2013);
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence (FIBM) ;
- 5.1.10 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 5.2.1 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

- 5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 5.2.7 Garde des détenus hospitalisés ;
- 5.2.8 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;
- 5.2.9 Présidence du conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- 5.2.10 Décisions portant immobilisations et mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur Yves LUCCHESI bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

ARTICLE 3 :

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décision énumérés à l'article 1er, titre V, alinéa 5.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame Sylvie PRIOLEAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- M. Hubert PRONO, attaché, chef du bureau de la réglementation et des titres ;
- Mme Béatrice HAESSLER, attachée, chef du bureau de la sécurité et de la logistique ;
- Mlle Valérie GRESSSEL, attachée, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert PRONO, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Myriam MATTLIN, attachée.

Délégations de signature également consenties à :

- Mme Dany KIRCHTHALER, secrétaire administrative et Mme Corinne BRAUD, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.1.8 ainsi que pour la délivrance des récépissés de demandes de titres étudiants étrangers ;
- Mlle Karine BALDINO, adjoint administratif ;
- M. Antoine CARRERES, adjoint administratif ;
- Mlle Myriam MERABET, adjoint administratif ;
- Mme Eugénie JAMBON, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.1, exclusivement pour les récépissés de demande de carte de séjour, les convocations de ressortissants étrangers et les correspondances ou consultations diverses, ne comportant ni décision, ni instruction générale ;
- Mme Françoise MARCIANO, secrétaire administrative pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II paragraphe 2.4 ;
- Mme Béatrice BATTUT, secrétaire administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéas 2.2.1, 2.2.4, 2.2.6, les alinéas 2.3.1 et 2.5.

2 - En ce qui concerne l'article 1er, titre V, alinéa 5.1.2 (procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997, par Madame Sabine LEMARIEY, secrétaire administratif, pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PRIOLEAUD, secrétaire générale, la signature des pièces comptables sera exercée par Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme Agnès BOYER, secrétaire administratif. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BOYER, délégation de signature est également consentie à M. Jean Yves CRENEGUY, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRESSEL, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme Chantal GIOVANOLLA, secrétaire administratif.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ALLARD, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme Josiane BENAMMAR, secrétaire administratif.

6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PRIOLEAUD, secrétaire générale, délégation de signature est concurremment accordée, pour les attributions figurant au 1.1.2 du présent arrêté à :

- Mme Valérie GRESSEL, attachée, Bureau des Affaires Juridiques et des Relations avec les Collectivités Locales
- Mme Chantal GIOVANOLLA, secrétaire administratif, Bureau des Affaires Juridiques et

des Relations avec les Collectivités Locales
- Mme Béatrice HAESSLER, attachée, Bureau de la Sécurité et de la Logistique
- Mme Sabine LEMARIEY, secrétaire administratif, Bureau de la Sécurité et de la Logistique
- Mme Aurore PUJOL, secrétaire administratif, Bureau des Affaires Juridiques et des Relations avec les Collectivités Locales
- Mme Anne ALLARD, attachée principale, Bureau de la Cohésion Sociale et des Affaires Economiques.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre V, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur Simon BABRE, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2013226-0001 du 14 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 FEV. 2014

Le Préfet,



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014048-0015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à Messieurs Yves LUCCHESI, sous- préfet d'Aix- en- Provence, Pierre CASTOLDI, sous- préfet d'Arles et Simon BABRE, sous- préfet d'Istres à l'effet d'enregistrer les désignations de mandataires financiers aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Vu le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 fixant les dates et les lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet d'Arles, dans la limite de son arrondissement, pour l'enregistrement des mandataires financiers désignés par les candidats aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de plus de 9 000 habitants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Cécile MOVIZZO, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée conjointement par :

- Mme Caroline QUAIX-RAVIOL, attachée principale, chef du bureau des collectivités locales et du développement du territoire,
- Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau du cabinet.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Yves LUCCHESI, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans la limite de son arrondissement, pour l'enregistrement des mandataires financiers désignés par les candidats aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de plus de 9 000 habitants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LUCCHESI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie PRIOLEAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée conjointement par :

- Mme Valérie GRESSEL, attachée, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,
- Mme Chantal GIOVANOLLA, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Simon BABRE, sous-préfet d'Istres, dans la limite de son arrondissement, pour l'enregistrement des mandataires financiers désignés par les candidats aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de plus de 9 000 habitants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BABRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Josiane HAAS-FALANGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée conjointement par :

- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau du cabinet et
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet.

Article 4 :

La présente délégation sera valable du jeudi 20 février 2014 au jeudi 06 mars 2014 inclus.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le sous-Préfet d'Istres et le sous-Préfet d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 FEV. 2014

Le Préfet

Michel CADOT